

RÉSOLUTION 2022-08

POLITIQUE D'ADMISSION AUX CÉGEP DE LANGUE ANGLAISE

ATTENDU QUE la mise en œuvre d'un gel à toute inscription future aux CÉGEP québécois de langue anglaise est équivalent à l'application de la *Charte de la langue française* aux institutions postsecondaires;

ATTENDU QU'aucune preuve fondée sur les recherches n'appuie le fait qu'une politique qui limite l'inscription de non-Anglophones à des CÉGEP québécois de langue anglaise vienne protéger davantage la langue française;

ATTENDU QUE l'arrivée d'Anglophones dans certaines régions du Québec se traduira en une augmentation quant à la demande pour une éducation postsecondaire de langue anglaise qui ne tient pas compte du gel proposé en matière d'inscription, limitant effectivement l'inscription des Anglophones, de même que celle des non-Anglophones;

ATTENDU QUE l'inscription limitée qui en résultera encouragera les étudiants de Secondaire V qui reçoivent un diplôme à aller chercher des occasions d'études postsecondaires à l'extérieur de la province et/ou du pays;

ATTENDU QU'il est fort possible que les étudiants qui quittent le Québec n'y reviennent pas, leur faisant ainsi perdre l'occasion de prendre avantage de l'éducation et de la formation qu'ils ont reçues¹; et

ATTENDU QUE toute modification fondamentale à l'administration des CÉGEP québécois de langue anglaise ne devrait pas aller de l'avant sans que l'on ait tout d'abord consulté les intervenants responsables de l'éducation anglaise au Québec.

¹ Note de bas de page: Considérant que la mise en œuvre existante de l'accès restreint à l'accès à une éducation en anglais a mené à l'exode de Franco-Québécois et d'Anglo-Québécois, comme on l'a démontré depuis 1976, de plus amples restrictions viendront faire croître le départ de Québécois éduqués vers les quatre coins du Canada, où ils chercheront à obtenir des perspectives d'emploi à l'extérieur de la province.

PAR CONSÉQUENT, qu'il soit résolu que la Fédération Québécoise des Associations Foyers-Écoles Inc. exige du gouvernement du Québec qu'il abroge immédiatement la loi qui viendrait geler l'inscription aux CÉGEP québécois de langue anglaise; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Fédération Québécoise des Associations Foyers-Écoles Inc. exige que le gouvernement du Québec retire toute loi qui cherche à établir une limite et/ou un gel à l'inscription à des CÉGEP québécois de langue anglaise.